

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SOCIETE TUNISIENNE INDUSTRIELLE DU PAPIER ET DU PAPIER CARTON -SOTIPAPIER-

**Siège Social : 13, RUE IBN ABI DHIAF, ZONE INDUSTRIELLE SAINT GOBAIN
MEGRINE RIADH, 2014, BEN AROUS - TUNISIE**

Les actionnaires de la SOCIETE TUNISIENNE INDUSTRIELLE DU PAPIER ET DU PAPIER CARTON (SOTIPAPIER) sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire, devant se tenir **le mardi 25 juin 2024, à dix heures (10h)** à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises (IACE), sise au Boulevard principal, Lac Turkana, les Berges du Lac, Tunis - Tunisie, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du conseil d'administration sur l'activité de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
2. Lecture des rapports général et spécial des commissaires aux comptes de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
3. Approbation des conventions réglementées conformément aux articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
4. Approbation des états financiers individuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
5. Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
6. Fixation des jetons de présence des administrateurs de la Société ;
7. Quitus aux membres du Conseil d'Administration de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
8. Prise d'acte de la démission de certains administrateurs de la Société et nomination de nouveaux administrateurs pour la Société ;
9. Renouvellement de mandat d'un commissaire aux comptes de la Société ou nomination d'un nouveau commissaire aux comptes de la Société ;
10. Questions diverses ; et
11. Pouvoirs pour formalités.

PROJET DE RESOLUTIONS AGO

**SOCIETE TUNISIENNE INDUSTRIELLE DU PAPIER ET DU CARTON -SOTIPAPIER-
SIEGE SOCIAL : 13, RUE IBN ABI DHIAF, ZONE INDUSTRIELLE SAINT GOBAIN
MEGRINE RIADH, 2014, BEN AROUS - TUNISIE**

La Société Tunisienne Industrielle du Papier et du Carton publie ci-dessous le projet de résolutions à soumettre à l'approbation de son assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 25 Juin 2024.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2023 ainsi que le rapport de gestion du Groupe relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve lesdits rapports tels qu'ils ont été présentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions prévues par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, approuve ces conventions dans leur intégralité dont les détails sont consignés au niveau du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2023.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, approuve les états financiers individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 se soldant par un total bilan de 121.321.178 DT et faisant ressortir un résultat net bénéficiaire de 2.690.928 DT.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport des commissaires aux comptes afférents aux états financiers du Groupe, approuve les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 se soldant par un total bilan 123.595.872 DT et un résultat net du groupe de 2.440.312 DT et des intérêts des minoritaires de 2.862 DT.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter les résultats bénéficiaires de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et s'élevant à 25.980.181,769 DT de la manière suivante :

| | |
|--|----------------|
| Résultat net au 31/12/2023 | 2.690.928,000 |
| Résultats reportés | 26.308.147,085 |
| Reliquat 1 | 28.999.075,085 |
| Réserve légale (plafonnée à 10% du capital social) | 0 |
| Bénéfices distribuables | 0 |
| Reliquat 2 : Résultats reportés 2023 | 28.999.075,085 |

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer un montant global brut de cent cinquante mille Dinars Tunisiens (150.000 DT), à titre de jetons de présence pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. Cette rémunération sera portée aux charges d'exploitation de la Société.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserve aux Administrateurs pour l'exécution de leurs mandats pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

HUITIEME RESOLUTION

Prenant la parole, le Président informe les actionnaires de la Société que le Conseil d'Administration de la Société, lors de sa réunion tenue le 25 avril 2024, a décidé d'accepter la démission de monsieur Nabil Triki, monsieur Slaheddine Kooli et monsieur Jonathan Mpanga Sengendo.

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de ces démissions.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de remplacer ces administrateurs démissionnaires, pour la durée restant à courir du mandat de ces administrateurs sortants - soit la période couvrant les exercices sociaux 2024 et 2025, se terminant avec la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant approuver les états financiers clos le 31 décembre 2025 - par les membres suivants :

- • ;
- • ; et
- • .

NEUVIEME RESOLUTION

Prenant la parole, le Président informe les actionnaires de la Société que le mandat d'un des deux commissaires aux comptes de la Société, la société MTBF (membre de PwC), arrive à sa fin à l'issue de la présente Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur l'exercice social clos le 31 décembre 2023.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide donc de nommer • comme second commissaire aux comptes de la Société pour une période de trois (3) ans, couvrant les exercices sociaux 2024, 2025 et 2026, se terminant avec la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur l'exercice social clos le 31 décembre 2026.

Les deux commissaires aux comptes de la Société sont donc :

- (i) La société Tunisie Audit et Conseil (membre de Grant Thornton International), pour un mandat couvrant les exercices 2022, 2023 et 2024 ; et
- (ii) La société •, pour un mandat couvrant les exercices 2024, 2025 et 2026.

Dans ce cadre, l'Assemblée Générale Ordinaire accorde pleins pouvoirs au Directeur Général et/ou à tout porteur du présent procès-verbal pour réaliser la mise à jour nécessaire pour inscrire les identités de deux commissaires aux comptes de la Société au registre national des entreprises.

L'Assemblée Générale Ordinaire délègue aussi pleins pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en application la présente résolution et/ou prendre toute décision nécessaire à la mise à jour du registre national des entreprises de la Société.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs, au représentant légal de la Société et/ou à toute personne qui pourra être mandatée par lui, pour accomplir toutes formalités légales requises notamment celle d'enregistrement, de dépôt et de publication du présent procès-verbal.